

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1039

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 44

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4:

"L'astreinte est fixée, liquidée et recouvrée dans les conditions...(le reste sans changement)".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.